

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 7 décembre 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélien PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **22. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DES HERBIERS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

En application des articles L.512-6 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville des Herbiers à la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour exercer, à temps plein, les fonctions d'agent technique au sein du service assainissement non collectif.



Cette convention est proposée pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle stipule que la Communauté de communes remboursera la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes chaque mois.

Cette convention précise également :

- la nature et le niveau hiérarchique des activités exercées,
- les conditions d'emploi,
- les modalités de contrôle et d'évaluation,
- le préavis en cas de fin anticipée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé,

Considérant la vacance du poste d'agent technique assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant l'infructuosité des procédures de recrutement menées en 2023,

Considérant l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition dont le projet figure en annexe,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Ville des Herbiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023  
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président

